



*Ne jetons plus. Valorisons.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La société « LVL » SAS au capital de 101 000 € située à la Chevrolière, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° B419845995 représentée par Philippe GUENIN en qualité de Président Directeur Général,

et :

L'établissement... Communauté de Commune du Briançonnais.....

Montant du

capital.....

Adresse complète ... Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan 05105 Briançon cedex.....

Téléphone ... 04 92 21 35..... Fax ... 04 92 20 38

90.....

Email :

accueil@ccbrianconnais.fr.....

Code APE :..... N° SIRET : 240 500 439 000

80.....

Représentée par .....

En qualité de vice-président en charge de l'environnement

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Dispositions générales :

L'établissement Communauté de Commune du Briançonnais et la société LVL souhaitent établir un partenariat en vue de collecter des cartouches d'impression vides. Cette collecte a pour but de contribuer :

- à la protection de l'environnement en évitant que les cartouches finissent en décharge publique ;
- à une réutilisation intelligente de ces cartouches ;
- à soutenir financièrement une association caritative.

### Article 2 : Objet de la convention :

Un service de collecte de cartouches vides jet d'encre et laser effectué par la société LVL, et sans frais pour l'établissement Communauté de Commune du Briançonnais.

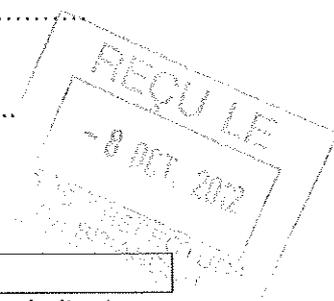
### Article 3 : Conditions de la convention :

*Après réception, les cartouches seront triées dans les locaux de la société LVL.*

*Pour être considérées comme valorisables, les cartouches doivent répondre simultanément à l'ensemble des critères ci-dessous :*

- *les pièces entières ne doivent pas être cassées*
- *les cartouches doivent être recyclables en pièce entière (catégorie valorisable)*

*Si, après le tri, il s'avère que l'envoi contient plus de 50% de cartouches non valorisables, LVL se réserve la possibilité de revoir les termes de la présente convention.*



**Article 4 : Obligations de la société LVL**

La société LVL s'engage à

- prendre livraison des marchandises et à supporter intégralement le coût du transport à partir d'un minimum de 50 cartouches collectées et 50% de cartouches valorisables, après tri.
- faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche valorisable collectée. Le cas éventuel d'un changement d'association concernant le don de la société LVL ne modifiera en rien les termes du présent contrat.

**Article 5 : Obligations de l'établissement**

L'établissement Communauté de Commune du Briançonnais s'engage, pendant la durée du contrat, à n'effectuer cette opération spécifique de collecte de cartouches d'impression d'encre usagées qu'avec la société LVL.

Il est tenu d'une obligation de délivrance en temps et lieux prévus par le contrat.

**Article 6 : Transfert de la propriété et des risques**

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue lors de l'arrivée des marchandises dans les locaux de la société LVL.

**Article 7 : Attribution de compétence**

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable.

Toutes les contestations seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes.

**Article 8 : Inexécution d'une obligation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, le contrat sera résilié de plein droit.

**Article 9 : Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par période d'un an à la demande expresse de LVL, sous réserve d'acceptation par la CCB, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans,.

**Article 10: Entrée en vigueur du contrat et résiliation**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour la durée visée par l'article 9. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 3 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétant.

Fait en double exemplaire à Briançon

Le

Pour le Client,

**NOM et Prénom** .....

**Société** Communauté de Commune du Briançonnais

Signature et cachet de la société

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pour le Prestataire,

**NOM et Prénom** : GUENIN Philippe

**Société** : LVL

Signature et cachet de la société

(précédé de la mention « lu et approuvé »)